



ECOLE
MUNICIPALE DE
MUSIQUE ET DE
DANSE

Règlement intérieur

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2020



SOMMAIRE

- Préambule
- Article 1 – Objet
- Article 2 – Présentation des écoles
 - a- Activités
 - b- Locaux
 - c- Cours proposés
 - d- Horaires
 - e- Organisation pédagogique : cursus et évaluation
- Article 3 -Modalités d'inscription
- Article 4 – Fonctionnement
 - a- Accès
 - b- Tenue vestimentaire et matériel
 - c- Absences
- Article 5 – Tarifs et facturation
- Article 6 – Consignes et discipline
 - a- Comportement
 - b- Vols et dégradations
 - c- Accidents et Santé
- Article 7 – Manifestations publiques
- Article 8 – Mise en application



Préambule

L'école municipale de Musique et de Danse est une structure d'enseignement artistique spécialisée dans les domaines de la musique et de la danse.

École de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, l'école municipale de Musique et de Danse contribue à l'épanouissement artistique de tous les élèves, via l'accès à une pratique autonome de la musique et de la danse

Ses missions sont de sensibiliser, d'initier et de former à une pratique artistique vivante ; que ce soit au travers de la Danse ou de la Musique, l'épanouissement personnel demeure sa principale finalité.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation de l'école municipale de Musique et de Danse de Luzarches. Ses dispositions ont pour objet d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'école municipale de Musique et de Danse. Un exemplaire est remis aux usagers lors de la première inscription.

Article 1 – Objet :

Le règlement intérieur d'utilisation de l'école municipale de Musique et de Danse de Luzarches précise les règles d'accueil, de maintien du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

Le règlement intérieur est adapté aux caractéristiques propres de l'école municipale de Musique et de Danse.

Dès son inscription à l'école, l'élève s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Article 2 – Présentation des écoles

a- Les activités de Musique et de Danse sont ouvertes aux enfants, à partir de 4 ans, et adultes de Luzarches et des communes voisines.

b- Locaux :

Ecole de Musique		Ecole de Danse
Ecole de Musique Rue de la Pommeraye 95270 LUZARCHES	Bibliothèque Rue Charles de Gaulle 95270 LUZARCHES	Salle Blanche Montel Place de l'Europe 95270 LUZARCHES



c- Cours proposés :

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés.

École de Musique		École de Danse
- Piano	- Trompette	- Classique
- Guitare classique	- Tuba	- Moderne Jazz
- Guitare électrique	- Éveil Musical	- Eveil
- Batterie	- Formation Musicale	
- Flûte Traversière	- Ensembles de flûtes, de guitares et de percussions	
- Saxophone		
- Clarinette		

d- Horaires :

Les horaires sont définis en début d'année scolaire en fonction des disciplines enseignées. Ils sont communiqués aux familles par les professeurs. Certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des effectifs.

e- Organisation pédagogique : cursus et évaluation

L'apprentissage de la musique repose sur une pratique musicale à la fois collective et individuelle. Elle est organisée en 3 cycles auxquels correspondent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation.

Cycle d'éveil musical : enfants de 4 à 6 ans : cours collectif de 45 min

Cycle I : 30 min de cours d'instrument et 60 min de formation musicale obligatoire. Cycle de 4 à 5 ans.

Cycle II : 45 min de cours d'instrument et 1h30 de formation musicale obligatoire. Cycle de 4 à 5 ans.

Cycle III : 60 min de cours d'instrument et 1h30 de formation musicale.

Les évaluations de l'école de musique sont obligatoires pour tous les élèves en cursus (sauf adultes) et sont organisées dans le courant du mois de mai de chaque année. Les élèves doivent produire une ou plusieurs pièces définies par le professeur devant un jury extérieur à huit clos. L'école de Musique s'inscrit dans la charte de l'enseignement artistique spécialisé et suit le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture (textes de référence).

Les examens de danse classique et moderne jazz ont lieu fin janvier. Ces examens sont obligatoires pour tous les élèves de l'école de danse de 7 à 18 ans, sauf sur présentation d'un certificat médical.



Article 3 – modalités d'inscription

L'année scolaire de l'école municipale de Musique et de Danse s'aligne sur le calendrier de l'enseignement scolaire de la ville de Luzarches.

L'école municipale de Musique et de Danse est ouverte à tous les enfants et adultes Luzarchois, ainsi qu'aux enfants et adultes des communes voisines.

Les inscriptions pour l'année suivante ne sont pas systématiques.

Pour la danse, des préinscriptions ont lieu en juin et sont obligatoires.

Les inscriptions définitives se font lors du forum des associations qui se tient début septembre. L'inscription est annuelle et définitive.

Après cette date, des inscriptions peuvent éventuellement être faites auprès des directeurs de l'école Municipale de Musique et de danse et dans la limite des places disponibles.

Pour toute inscriptions il sera demandé, lors du forum, les documents suivants :

- Une fiche individuelle d'inscription et une fiche sanitaire
- Une attestation d'assurance
- Un certificat médical d'aptitude (uniquement pour la Danse)
- Une photo d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Tout dossier incomplet ou contenant de fausses déclarations sera rejeté.

Article 4 – Fonctionnement

a- Accès

Les accompagnateurs qu'ils soient parents ou personnes habilitées doivent impérativement accompagner l'élève mineur dans les locaux de l'école municipale de musique et de Danse et les prendre en charge à la sortie des cours.

La présence de personnes étrangères à l'établissement n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord de l'enseignant.

La réception des parents par les enseignants doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et/ou sur rendez-vous.

D'une manière générale, ne peuvent être présentes dans une salle de cours que des personnes dûment autorisées par l'administration et les directeurs. Cette autorisation est révocable à tout moment.

b- Tenue vestimentaire et matériel

Pour la Danse, les directives seront communiquées la semaine suivant les inscriptions, par les professeurs.

Pour la Musique, selon les cours, les professeurs préciseront le matériel à fournir.

c- Les Absences



Toute absence doit être signalée, par téléphone ou par courriel aux directeurs de l'école municipale de Musique et de Danse.

Ecole de Danse : christelle.serrou@luzarches.net

Ecole de Musique : Tubamusique@laposte.net

Les retards, comme les absences, ne peuvent être qu'occasionnels et justifiés ;

Les parents sont tenus d'être à l'heure pour accompagner ou venir chercher leur(s) enfant(s) et de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants à l'école municipale de Musique et de Danse. Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours et dès la fin du cours. La responsabilité du personnel enseignant sera donc limitée aux horaires de cours précis à la conditions expresse que l'élève se soit présenté au début de l'heure de cours et à la salle de cours (cour et parking non compris) à l'heure prévue. L'école municipale de Musique et de Danse n'est plus responsable des élèves après la fin de leur dernier cours.

Article 5 – Tarifs et facturation

Les tarifs de l'école municipale de Musique et de Danse sont votés par délibération du conseil Municipal.

Toute inscription implique un engagement pour l'année. La cotisation est due pour l'année entière et reste acquise à l'école municipale de Musique et de Danse même en cas d'absence de l'élève prolongée ou de départ sauf pour cas de force majeure dûment justifiée (maladie, déménagement). Les cours sont facturés au trimestre. Les paiements sont acceptés en espèces, par chèque à l'ordre de : RR activités culturelles Luzarches. Toute année commencée est due intégralement.

Une facture est transmise au représentant légal à la fin de chaque trimestre. Celle-ci doit être réglée auprès de la Mairie de Luzarches ou aux directeurs avant le 30 du mois suivant.

Les délais de paiements sont impératifs, une majoration de 15 euros est appliquée si la date limite de paiement n'est pas respectée. Le non-acquittement des droits pourra entraîner une suspension de l'inscription jusqu'à la régularisation, voire une annulation définitive.

Toute facture restant impayée à la fin de l'année scolaire, la réinscription de l'élève lors du forum, pour l'année suivante se verra refusée.

Article 6 – Consignes – discipline

a- Comportement

Il peut arriver que certains comportements individuels portent atteinte au bon fonctionnement des activités (manque de respect, propos ou comportement agressif, violent ou irrespectueux). Les élèves qui perturbent de cette manière le bon fonctionnement des cours seront sanctionnés. Un avertissement par courrier sera adressé aux familles. Trois avertissements pourront entraîner une exclusion provisoire voir définitive des cours par les directeurs de l'école municipale de Musique et de Danse et/ou Monsieur le Maire.



b- Vols et dégradations

Les élèves ne doivent pas se présenter en cours avec des objets de valeur. En cas de détérioration ou de vol de ces objets, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée.

Tout dégâts causés par un élève aux locaux et/ou au matériel de l'école municipale de Musique et de Danse engage la responsabilité des parents ou de l'élève majeur et fera l'objet d'un dédommagement. L'élève sera sanctionné et pourra être exclu.

c- Accidents – Santé

Si un enfant se blesse lors d'un cours ou d'une manifestation, en fonction de la gravité de la blessure, le professeur appellera en priorité les secours puis les parents.

Article 7 – Manifestations publiques

Pour l'école de danse : le travail de l'année est présenté aux parents lors du spectacle de danse (trois représentations courant juin). Une participation financière sera demandée aux parents pour la confection des costumes de danse.

Pour l'école de musique : les élèves peuvent se produire selon l'agenda culturel : Concert de Noël en décembre, vœux du Maire en janvier, auditions des classes instrumentales en février ou mars, concert de l'école de musique et Fête de la Musique...

Article 8 – Droit à l'image

L'école municipale de Musique et de Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit, concernant l'image de l'école municipale de Musique et de Danse de Luzarches (sauf désaccord des adhérents).

Article 9 – Mise en application

Ce règlement sera remis au représentant légal de l'élève ou à l'élève lui-même s'il est majeur, lors des inscriptions. Celui-ci s'engage à en prendre connaissance.

La Mairie de Luzarches se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur chaque fois que nécessaire. Elle informe les usagers de chaque modification.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de Luzarches le 16 juillet 2020



Michel MANSOUX

Maire



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

NOM :

PRENOM :

Lu et Approuvé

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion d'activités ou de manifestations de la ville, j'autorise gracieusement la publication d'images de mon enfant et/ou moi-même (photos, vidéos) sur les supports de communication de la commune :

Page Facebook « ville de Luzarches »	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Site internet de la ville	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Application mobile « Luzarches »	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Luzareca	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal